

# BULLETIN D'ADHESION

Il a été préalablement rappelé que MED'Advice, association loi de 1908, a pour objet de compléter la formation théorique dispensée à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg par des applications pratiques en entreprise à vocation pédagogique. Elle met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour proposer à ses adhérents des missions pratiques conformément à son objet social.

Dans le respect du contrat d'association, l'étudiant a vocation à bénéficier de l'activité de MED'Advice. Il certifie avoir accès à un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de MED'Advice et s'engage à s'y conformer. En complément des Statuts et du Règlement Intérieur, le présent bulletin d'adhésion a pour objet de préciser les termes de la collaboration entre les parties signataires à la réalisation d'études et de missions que MED'Advice pourra confier à l'Étudiant au cours de sa scolarité.

## **Article 1 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT VIS-A-VIS DE MED'ADVICE**

L'Étudiant a pour obligation de fournir les documents nécessaires à la constitution et à la mise à jour de son dossier étudiant. Il atteste être étudiant de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg et s'engage à faire connaître à MED'Advice toute modification intervenant dans son cursus universitaire ou scolaire, ainsi que tout changement de coordonnées et informations pouvant faire évoluer son statut d'étudiant (adresse, téléphone, adresse e-mail, droits de sécurité sociale étudiante, etc.).

L'Étudiant s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information obtenue lors de sa collaboration avec MED'Advice, en particulier les informations relatives à ses clients et à son organisation interne.

## **Article 2 : SUIVI ADMINISTRATIF DES ETUDES**

Chaque mission donnant lieu à une rémunération fera l'objet d'un Récapitulatif de Mission faisant référence à la Convention Étude associée à la mission, précisant les rôles des deux parties durant la réalisation de la mission. Chaque mission réalisée en contrepartie d'une rémunération sera sanctionnée par la remise d'un Bulletin de Versement.

MED'Advice se réserve le droit de choisir les intervenants qui réaliseront les missions dont elle a la charge. L'Étudiant est libre d'accepter ou de décliner les missions qui lui seront proposées.

## **Article 3 : COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES**

Les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous traitement » ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi que par tout Règlement européen dès ce dernier applicable, ci-après dénommés « la Règlementation ».

Les informations recueillies lors de l'inscription de l'Étudiant sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique, également après la perte de qualité de membre et en tant qu'ancien membre. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'Étudiant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Ces informations sont destinées à MED'Advice et traitées par le Président pour la gestion des adhérents de MED'Advice. Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées au Secrétaire Général de MED'Advice.

Conformément à la Règlementation, l'Étudiant dispose et peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité, aux informations qui le concernent et les faire rectifier en contactant le Président de MED'Advice, par envoi d'un courrier électronique à [contact@medadvice.fr](mailto:contact@medadvice.fr) ou bien par courrier postal.

## **Article 4 : PERTE DE L'ADHESION**

En cas de non-respect par l'Étudiant de l'une de ses obligations, et plus généralement pour tout préjudice causé à MED'Advice, cette dernière se réserve le droit de prendre à son encontre des mesures prévues par son Règlement Intérieur et ses Statuts.

À tout moment, l'Étudiant peut mettre fin à son adhésion de sa propre initiative. Il tiendra MED'Advice informée de sa décision dans un délai de 2 semaines. La cotisation éventuellement payée reste due.